



Pourquoi payer ses impôts sur le revenu? Il vaut mieux attendre qu'ils repartent.

Pierre Dac, «Arrières-pensées»

Les taux effectifs marginaux d'imposition [TEMI] - Québec 2011

Étude sur les taux effectifs marginaux d'imposition applicables aux différentes tranches d'imposition de revenu gagné par les particuliers résidant au Québec

Veillez noter que les calculs sont établis sur la base des règles fiscales et des mesures sociales connues au 15 novembre 2011. Dans les courbes des personnes âgées, (ménages # 3xx), nous avons réduit le seuil de revenu autonome à 1 000 \$ afin d'intégrer le nouveau complément au supplément du revenu garanti.

En raison des hypothèses trop aléatoires, nous avons volontairement omis certaines mesures, dont:

- .. Les crédits d'impôts non-remboursables pour frais médicaux (fédéral et Québec).
- .. Les crédits remboursables pour frais médicaux (fédéral et Québec).
- .. Le montant pour aidants naturels (fédéral) et le crédit d'impôt pour aidant naturel (Québec).
- .. Le crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée.
- .. Le supplément à la prime au travail (Québec).
- .. Les incitatifs du REÉÉ ou régime enregistré d'épargne étude (fédéral et Québec).
- .. Le remboursement de prestation de l'assurance-emploi.
- .. Le programme allocation-logement.
- .. Le programme de prêts et de bourses aux étudiants.
- .. L'aide juridique.
- .. L'aide financière de dernier recours.
- .. La détermination du loyer dans les HLM.
- .. La détermination de la franchise et de la coassurance du Régime d'assurance médicaments du Québec.
- .. L'établissement des pensions alimentaires pour enfants.

Dans nos simulations, le revenu autonome exclut toute forme de transferts de l'État. Chez les ménages 100 à 253, il est constitué uniquement de salaire. Quant aux ménages 300 à 320, il est constitué de revenus de pension ou d'intérêts, à l'exclusion des pensions de la sécurité de la vieillesse (fédérales). Nos simulations sont déjà assez complexes; nous avons donc exclu les formes de revenus tels que les dividendes, gains en capital et autres. Dans le cas des couples à deux revenus, nous présumons que le revenu autonome est généré dans une proportion de 60% - 40%.

Claude Laferrière, professeur à la retraite
avec la collaboration de
Francis Montreuil, professeur, Université du Québec à Montréal.

Novembre 2011

INTRODUCTION

Depuis des lunes, le taux marginal maximum basé sur les seules tables d'impôt sur le revenu d'un particulier résidant au Québec s'établit à 48,2%. En 2011, il s'applique à tout revenu ordinaire¹ se situant dans la tranche supérieure à 128 800 \$. Ce chiffre de 48,2% est toujours considéré par plusieurs comme trop élevé et parfois, même excessif. Encore aujourd'hui, il est régulièrement cité comme la cause de l'économie souterraine et de la misère des gens fortunés qui gagnent plus de 250 000 \$ par année. Il est connu et publicisé. Mais le vrai *taux effectif marginal d'imposition implicite* [TEMI] est constitué de bien d'autres éléments comme nous le verrons ci-après.

Depuis plus de dix ans, nous publions des études portant sur les taux réels des particuliers du Québec. Nos calculs, chiffres et graphiques à l'appui, ont toujours montré des situations carrément intolérables. Force est de constater que pour certaines personnes, les TEMI étaient très élevés. On notait des pointes à 80%, 90%. Les familles (autant monoparentales que biparentales) étaient les plus durement touchées. Contrairement à la croyance populaire, les contribuables situés dans des tranches de revenus faibles et intermédiaires supportaient un fardeau fiscal *marginal* beaucoup plus élevé que ceux des revenus supérieurs.

Qu'en est-il cette année? C'est ce que nous analysons ici. L'année de référence étant 2011, nos analyses pourront guider les lecteurs à répondre à certaines questions: Est-il rentable de faire des heures supplémentaires? Que reste-il à un salarié de la classe moyenne sur un boni de 25 000 \$? Combien coûterait réellement une diminution de salaire? Quelle est la véritable économie d'une contribution au RÉER?

Parler de taux *moyen* d'imposition ne veut pas dire grand chose. Chaque personne est différente des autres. Le citoyen moyen n'existe pas. Une personne est âgée de plus de 64 ans ou de moins de 65 ans. Elle vit seule ou en couple. Un seul conjoint travaille ou les deux occupent un emploi. Le ménage est sans enfant ou en compte un ou plusieurs. Dans ce dernier cas, le ménage paie pour la garde de son enfant et, si oui, il a utilisé un service de garde à tarif réduit ou non subventionné. La variété des situations est infinie.

Notre étude comporte un nombre limité de trente-sept ménages-type décrit en annexe 1. Malgré tout, nous croyons qu'elle permettra à une grande majorité de personnes de s'y retrouver. Sous forme de tableaux présentés en tranches de 1 000 \$, on peut suivre le coût, individuellement et globalement, des mesures fiscales et sociales affectant chacun des ménages.

Il sera aussi possible au lecteur d'évaluer son revenu net disponible. Il se compose du revenu autonome, augmenté des prestations applicables, diminué des impôts, taxes, primes, cotisations et autres contributions. S'il y a lieu, des frais de garde d'enfant sont pris en compte.

1 Les gains en capital nets et les dividendes font exception.

L'IMPOSITION MARGINALE

Ça ne vaut pas la peine de travailler plus, je donne tout au gouvernement. Qui n'a pas déjà entendu cette phrase? Pour un particulier, toute hausse de revenu ne sera pas sans conséquence. À l'évidence, il est normal de payer de l'impôt et des taxes sur ce revenu supplémentaire. Le concept fiscal de progressivité est basé sur l'utilité marginale du revenu autonome. Ceux qui gagnent peu utilisent une plus grande proportion de leur revenu pour combler leurs besoins primaires que ceux qui ont des revenus plus élevés. D'ailleurs, l'État pratique une forme d'imposition à rebours. Il aide les moins nantis en leur accordant des allocations sous diverses formes. Dans un modèle idéal, un ménage d'un certain niveau de revenu devrait toujours être «marginale­ment moins imposé» que toute autre qui, ayant les mêmes caractéristiques, est situé dans une catégorie supérieure de revenu.

Selon le niveau de son revenu autonome, un particulier sera soit un contribuable, c'est-à-dire, un payeur de taxes et d'impôt, soit un prestataire de transferts de l'État. Il y a peu de mesures de type universel. À un revenu autonome suffisamment élevé, un individu ne devrait être qu'un contribuable et ne bénéficier d'aucun transfert de l'État. À l'opposé, une personne produisant un revenu autonome trop faible aura besoin de tout son revenu pour assumer ses besoins de base. Elle ne devrait payer ni taxe ni impôt tandis que l'État l'aiderait.

Compte tenu de la variété des mesures fiscales et sociales, une majorité de citoyens seront à la fois contribuables et prestataires. La combinaison des nombreuses mesures provoquera d'importantes variations dans les TEMI. Nos gouvernements sont-ils conscients de l'effet pervers de l'imposition marginale? Pas beaucoup et pas souvent. En 2006, pour la première fois depuis longtemps, un ministre des Finances fédéral en traitait ouvertement:

*De nombreux Canadiens à faible revenu, surtout les bénéficiaires de l'aide sociale, sont confrontés à d'importants obstacles financiers au travail rémunéré et peuvent être pénalisés s'ils se trouvent un emploi. Comme le montre le graphique qui suit, le chef d'une famille monoparentale type qui accepte un emploi peu rémunéré peut perdre, sur chaque dollar gagné, **presque 80 cents en impôt et en réduction des prestations de soutien du revenu.** Cette personne peut aussi perdre des avantages en nature comme un logement social et les médicaments sur ordonnance subventionnés, en plus de devoir engager des frais liés à son emploi. C'est ce qu'on appelle couramment le «mur de l'aide sociale».²*

Lors du budget du 19 mars 2007, Ottawa introduisait une nouvelle mesure: la Prestation fiscale pour revenu de travail (PFRT). Dans sa justification, le ministre écrivait:

Au Canada, trop de gens se sentent prisonniers de l'aide sociale. Une mère célibataire ayant un enfant et qui accepte un emploi peu rémunéré risque de perdre près de 80 cents sur chaque dollar gagné. Cela, en raison des charges fiscales plus élevées et d'une réduction de soutien pour les médicaments et les soins dentaires, par exemple. Certains appellent cela le mur de l'aide sociale.³

Dans son budget du 27 janvier 2009, le ministre fédéral revenait sur le sujet⁴:

Beaucoup de Canadiens à faible revenu, en particulier ceux qui bénéficient de l'aide sociale, peuvent être confrontés à des obstacles financiers de taille qui les découragent de trouver ou de conserver un emploi. Par exemple, une mère de famille monoparentale touchant des prestations d'aide sociale peut être portée à ne pas vouloir un emploi parce qu'elle pourrait alors avoir à payer des impôts plus élevés et à renoncer à une partie de son soutien du revenu, une situation couramment appelée le «piège de l'aide sociale». La PFRT abaisse sensiblement les taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) moyens sur la tranche de revenu

2 Le Plan budgétaire de 2006, «Cibler les priorités», page 73. Ce discours est presque repris mot à mot en page 50 de l'énoncé économique déposé le 23 novembre 2006 par le ministre des finances: «Avantage Canada: Bâtir une économie forte pour les Canadiens». Vous verrez que nos chiffres démontrent que ça peut être plus que 80%.

3 Le Discours du budget, «Viser un Canada plus fort», le 19 mars 2007, pages 8 et 9. À l'origine, la mesure s'appelait la «prestation fiscale pour revenu gagné» (PFRG). Pour le reste, les seuls TEMI qui semblent préoccuper le gouvernement fédéral sont ceux affectant les «entreprises».

4 Le Discours du budget, «Le plan d'action économique du Canada», le 27 janvier 2009, page 125.

de 3 000 \$ à 10 000 \$. En revanche, la diminution progressive de la PFRT fait augmenter les TEMI sur la tranche de revenu de 10 000 \$ à 20 000 \$, où ils sont actuellement relativement bas.

Depuis plus longtemps, Québec abordait franchement le phénomène. Dans les documents accompagnant le budget du 29 mars 2001, on peut y lire une explication⁵ claire et simple du phénomène de la taxation marginale:

*La taxation marginale implicite peut ainsi **conduire le citoyen concerné à renoncer à accroître son revenu de travail**, étant donné l'impact effectif de cet accroissement sur le revenu disponible. On peut illustrer le concept de la façon suivante. Une personne gagne un revenu de 25 000 \$. Si ce revenu augmente de 5 000 \$, ce revenu supplémentaire sera imposé de deux (2) façons. Elle devra verser des impôts sur le revenu et peut-être des taxes diverses supplémentaires. S'il y a lieu, elle perdra une partie des transferts de l'État. Le total des deux montants s'appelle en langage économique «le taux marginal d'imposition». Logiquement, ce taux devrait être progressif, c'est-à-dire augmenter au fur et à mesure avec le revenu.*

Dans les documents⁶ budgétaires du 30 mars 2004, on lisait:

ANNEXE 5. TAXATION MARGINALE IMPLICITE

Lorsqu'un ménage bénéficiaire de programmes de transferts ou de certains avantages fiscaux voit son revenu de travail augmenter, cette augmentation entraîne à la fois une réduction des bénéfices perçus en raison de ces programmes ainsi qu'une augmentation de l'impôt à payer et des cotisations. Le résultat de ce chevauchement correspond à la «taxation marginale implicite».

Par exemple, un prestataire ayant une conjointe et deux enfants qui quitte l'aide sociale pour occuper un emploi au salaire minimum à temps plein doit renoncer à 72% de son gain de travail...

Avec la Prime au travail, le prestataire quittant l'aide sociale pour travailler à temps plein au salaire minimum verra son taux marginal implicite de taxation réduit de 72% à 53%.

Dans les faits, cette logique de progressivité normale est-elle présente dans notre système? Selon nos calculs la réponse est toujours NON, en 2011 comme avant. Nos chiffres montrent que dans de nombreux cas, les taux marginaux d'imposition évoluent en dents de scie et atteignent des niveaux inadmissibles. Tout le monde accepte le principe de progressivité de l'impôt sur le revenu. Mais comment accepter les taux excessifs démontrés par nos calculs?

Taux marginaux basés sur les seules tables d'impôts

Trop souvent, des articles et analyses financières ne font référence qu'aux taux marginaux basés sur les seules tables d'impôt sur le revenu. Toute la publicité RÉER fait de même en ne montrant que les économies d'impôt sur le revenu que procurerait un investissement de 1 000 \$. Selon nous, cette approche est déficiente et fausse la réalité. C'est la raison pour laquelle nous avons ajouté une deuxième courbe à nos graphiques. En rouge, on peut maintenant voir l'évolution des taux marginaux basés sur les seules tables d'impôt sur le revenu. Cette courbe illustre le pourcentage d'impôt sur le revenu que chaque ménage assumerait sur un dollar de revenu supplémentaire. Elle ne tient compte que des seuls trois paliers de revenu imposable au Québec et des quatre au fédéral. Si une image vaut mille mots, il est clair que cette courbe est loin de la «réalité fiscale» vécue par les ménages québécois.

5 L'impôt des particuliers: Le maillon charnière de l'équité sociale, page 48; document déposé lors du budget du Québec, le 29 mars 2001.

6 Réduction d'impôt, Budget 2004-2005, page 53.

MISE EN SITUATION

Depuis des décennies, les gouvernements qui se sont succédés à Ottawa et à Québec ont introduit différentes mesures fiscales et sociales. Les taux d'impôt sur le revenu ont de tout temps connu une croissance avec le niveau de revenu⁷. Si à l'origine, les mesures sociales étaient généralement universelles, elles ne le sont presque plus. Elles sont maintenant réservées aux ménages à revenu moyen, faible ou sinon très faible. Avec la croissance des revenus autonomes, elles diminuent pour finalement disparaître. Voici deux exemples:

Une personne âgée

Le fédéral administre le régime de pension de sécurité de la vieillesse (PSV). Le supplément de revenu garanti est réservé aux personnes dont le revenu autonome est inexistant ou peu élevé. Un bénéficiaire verra son supplément réduit de 50% du total des autres revenus autonomes (prestations de retraite, intérêts, salaires, dividendes, etc.). Même si cette personne est exemptée de l'impôt en raison de son faible revenu, son TEMI est déjà supérieur aux 48,2% qui écrasent les contribuables dont les revenus excèdent le seuil de 128 800 \$.

À compter de cette année 2011, il faut aussi ajouter le complément de la pension. Présentée comme une bonification du supplément, cette nouvelle mesure fonctionne de façon complètement différente. Le complément commencera à diminuer au taux de 25%, dès que le revenu du bénéficiaire atteindra le seuil de 2 000 \$ de revenu autonome pour une personne vivant seule ou 4 000 \$ pour un couple. Ces 25% s'ajoutent au 50% du supplément pour un total de 75%. Pas mal, non?

D'autre part, la prestation de base de la PSV devra être remboursée, en partie ou en totalité, dès que le revenu net dépasse le seuil de 67 668 \$ en 2011. Ce remboursement, combiné à l'impôt sur le revenu, a pour effet d'augmenter le TEMI. Là encore, ces deux variables se combinent à l'ensemble des autres taxes et impôts. Cela explique pourquoi les personnes âgées vivant seules et générant des revenus autonomes supérieurs à 60 000 \$ ont des taux marginaux d'imposition de l'ordre de 55%. Certains diront que ce n'est pas bien grave et que, à plus de 60 000 \$ par année, on est *déjà dans la catégorie des riches et bien nantis*.

Le parent salarié

Une personne vient d'avoir un enfant et doit retourner au travail. Si elle n'a pas d'aide gratuite, elle devra engager des frais de garderie. Cette dépense aura plusieurs répercussions. Au fédéral, les frais de garde sont déductibles dans le calcul du revenu net. Ce dernier chiffre servira bien sûr à établir le montant d'impôt fédéral de l'année. Il servira aussi à déterminer les montants de la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et du crédit de TPS qui seront versés au cours de la période de douze mois répartie sur les mois de juillet de l'année suivante à juin de la deuxième année suivante. Aux fins du Québec, les frais de garde ne réduisent pas le revenu net. Il n'a donc aucun impact sur l'impôt et autres taxes et crédits. Par contre le revenu net déterminé aux fins du Québec permettra de calculer, s'il y a lieu, le remboursement au titre de frais de garde, sous réserve de leur admissibilité bien sûr. Tous ces éléments se combinant, on verra que les familles supportent un fardeau fiscal marginal très élevé...

⁷ Actuellement, le fédéral compte quatre tranches de revenu (*brakets d'impôt*) et le Québec, trois. Durant certaines années, il y en avait plus de dix. En 1980, le taux maximum d'impôt sur le revenu (Ottawa et Québec) s'élevait à 69,8% lorsque le revenu dépassait 80 000 \$.

ILLUSTRATIONS DES VARIATIONS

En annexe 2, nous présentons une liste des mesures fiscales et sociales variant en fonction du revenu des contribuables-bénéficiaires. Toutes les mesures ne s'appliquent pas à tous les ménages. Malgré tout, calculer le taux marginal d'imposition implicite n'est pas une mince affaire. Pour bien comprendre tout le processus, nous illustrons les éléments de calcul affectant un ménage souvent qualifié de classique:

2011 - Ménage # 232						
Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7\$ par jour						
Revenu familial	de	31 000	41 000	51 000	71 000	
	à	32 000	42 000	52 000	72 000	
À payer en plus						
RRQ - 2011	Cs	50	50	50	50	
Assurance parentale (Québec) 2011	Cs	5	5	5	5	
Assurance-emploi -2011	Cs	14	14	14	14	
Impôt fédéral -2011	Fed	70	117	117	152	
Impôt du Québec - 2011	Qc	156	156	160	184	
Contribution (impôt) santé - 2011	Qc	200	0	0	0	
Assurance médicaments - 2011	Qc	53	89	0	0	
	Sous-total	548	431	346	405	
À recevoir en moins						
Allocations familiales						
Prestations fiscales pour enfants - 2012/2013	Fed	230	230	40	40	
Soutien aux enfants - 2012/2013	Qc	0	0	40	40	
Prime au travail - 2011	Qc	98	98	0	0	
Crédit d'impôt-solidarité	Qc	0	59	60	0	
Crédit de TPS	Fed	0	50	26	0	
	Sous-total	328	437	166	80	
Total en dollars		876	867	511	485	
Total en pourcentage		87.6%	86.7%	51.1%	48.5%	

DES CHIFFRES

Nos simulations précédentes montraient des niveaux injustifiables d'imposition marginale. Comment qualifier des taux de 80%, de 90% et à l'occasion de 100%? Encore en cette année 2011, il subsiste nombre de situations où les taux implicites se rapprochent de la confiscation. Voici quelques commentaires.

Des taux relativement linéaires

Une personne vivant seule (ménage # 100) est marginalement imposée à 34% si son revenu familial est de 25 000 \$ et à 42% à celui de 80 000 \$. On constate de petites pointes dans les tranches 15 000 \$ à 40 000 \$, mais c'est à peu près tout. Globalement, le taux a tendance à croître graduellement avec le revenu. Les couples sans enfant, un seul revenu (ménage # 200) ou deux revenus (ménage # 220) suivent sensiblement le même modèle. Si ce n'était de l'impôt santé qui s'applique intégralement dès que le revenu familial excède le seuil d'exemption ne serait-ce que d'un dollar, leurs TEMI seraient généralement inférieurs à 50%.

Les champions toutes catégories: les familles

Les choses ne sont pas aussi simples pour les ménages avec enfant(s). Les résultats dépassent les limites du tolérable. Toutes les familles monoparentales connaissent des taux marginaux élevés directement proportionnels au nombre d'enfants. Plus il y a d'enfants, plus les taux marginaux augmentent; on peut difficilement parler de politique nataliste. Voici des chiffres pour les tranches de revenus variant de 31 000 \$ à 45 000 \$. Ils sont éloquentes:

Familles monoparentales avec frais de garde à 7 \$

# 111	1 enfant	de 60% à 70%
# 112	2 enfants	de 62% à 84%
# 113	3 enfants	de 62% à 94%

Familles biparentales; un revenu; enfant(s) de 6 à 17 ans; frais de garde n/a

# 211	1 enfant	de 67% à 87%
# 212	2 enfants	de 73% à 95%
# 213	3 enfants	de 64% à 105% ⁸

Familles biparentales; deux revenus (60% - 40%) avec frais de garde de 6 000 \$

# 241	1 enfant	de 56% à 77%
# 242	2 enfants	de 72% à 94%
# 243	3 enfants	de 70% à 104%

⁸ Oui, oui! On trouve encore des taux à «PLUS DE CENT POUR CENT», sur seulement quelques tranches de revenu il est vrai. Par contre, des TEMI de 80% et 90% s'appliquent sur un nombre élevé de tranches de revenus.

Des taux prohibitifs pour des tranches importantes

On accuse souvent les personnes à revenu modeste de ne pas savoir gérer leur budget. Quand on y regarde de près, on constate que le système les attire dans une sorte de piège. Il est connu que le taux d'impôt maximum des gens riches est légèrement supérieur à 48%. Celui des familles à revenu très moyen est plus lourd et de beaucoup. Les tableaux suivants illustrent la situation de trois ménages. Ils génèrent déjà un revenu autonome de 25 000 \$. Que se passe-t-il s'ils bénéficiaient de hausses de salaire de 5 000 \$, 10 000 \$, 15 000 \$ ou 20 000 \$?

2011 - Ménage # 100						
Personne vivant seule						
Revenu familial	Hausse de revenu	Solde disponible	Hausse nette	% de hausse conservé	Taux implicite	
25 000		21 140				
30 000	5 000	24 412	3 272	65.4%	34.6%	
35 000	10 000	27 417	6 277	62.8%	37.2%	
40 000	15 000	29 989	8 849	59.0%	41.0%	
45 000	20 000	32 474	11 335	56.7%	43.3%	

La personne vivant seule voit son impôt sur le revenu et ses charges sociales maintenir un rythme de croissance relativement régulier. Elle supporte un taux implicite légèrement inférieur au maximum tant décrié de 48,2%. Une augmentation de 20 000 \$ l'aurait enrichi d'un montant net de d'environ 11 300 \$.

2011 - Ménage # 112						
Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7\$ par jour						
Revenu familial	Hausse de revenu	Solde disponible	Hausse nette	% de hausse conservé	Taux implicite	
25 000		36 959				
30 000	5 000	39 138	2 179	43.6%	56.4%	
35 000	10 000	40 243	3 284	32.8%	67.2%	
40 000	15 000	41 399	4 440	29.6%	70.4%	
45 000	20 000	42 580	5 621	28.1%	71.9%	

La personne monoparentale avec 2 enfants est plutôt durement frappée. Elle ne conserverait qu'un peu plus de 2 000 \$ sur une première tranche d'augmentation de 5 000 \$. Sur les tranches de 10 000 \$ et 15 000 \$ suivantes, c'est encore pire. Peut-on imaginer qu'elle ne conserverait que 5 600 \$ sur une augmentation importante de 20 000 \$? Ça ne lui laisse qu'un résidu d'environ 28%. Difficile de le croire, mais elle perdrait 72% de son augmentation.

2011 - Ménage # 232						
Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7\$ par jour						
Revenu familial	Hausse de revenu	Solde disponible	Hausse nette	% de hausse conservé	Taux implicite	
25 000		39 469				
30 000	5 000	42 283	2 814	56.3%	43.7%	
35 000	10 000	43 536	4 067	40.7%	59.3%	
40 000	15 000	44 270	4 801	32.0%	68.0%	
45 000	20 000	45 027	5 558	27.8%	72.2%	

Le couple (2 revenus) avec deux enfants est un peu moins touché au départ. Mais globalement, il est dans une situation aussi aberrante que le ménage # 112. Est-ce logique de laisser sur la table plus de 72% d'une augmentation de 20 000 \$, pour n'en conserver que 5 550 \$?

Pendant ce temps, une personne seule dont le revenu passerait de 100 000 \$ à 120 000 \$, conserverait environ 11 000 \$ sur les 20 000 \$. C'est peu, mais c'est tout de même plus. Le principe de la progressivité est mis à mal. Sans tomber dans de la démagogie facile, que dirait le président d'une grande société à qui il ne resterait moins qu'un maigre 6 000 000 \$ sur son boni annuel de 20 millions de dollars?

Les chefs de famille des ménages # 112 et # 232 pourraient croire que passer de 25 000 \$ à 45 000 \$ représente le pactole. Ils pourraient jongler avec l'idée de déménager dans un meilleur logement. Ils commettraient là une grave erreur financière. L'impôt et les charges sociales s'appliqueraient immédiatement sur les chèques de paies. Mais dès l'année suivante, les prestations et crédits de taxes diminuant, ils souffriraient d'une coupe sévère d'entrées de fonds. Ces personnes pourraient se retrouver en situation financière pénible, sinon périlleuse. En prime, on les accuserait de ne pas savoir compter.

La morale de l'histoire est simple. À de tels taux marginaux, *pourquoi travailler plus fort?* D'autres diront: *Pourquoi travailler, point?* Si vous êtes dans la zone critique de 25 000 \$ à 45 000 \$, cela ne vaut guère la peine⁹. Par leurs politiques, les gouvernements vous lance le message suivant: *Prenez plutôt le temps de vous occuper de vos enfants et de profiter de la vie.* Malheureusement, plusieurs opteront pour une autre solution socialement répréhensible: **le travail au noir**. Plutôt que d'en laisser trop sur la table, ils vont pratiquer le «dessous de la table».

⁹ C'est encore plus vrai si une personne monoparentale reçoit une pension alimentaire pour son enfant. La dite pension est fixée sur la base du revenu des deux parents. Le taux implicite pourrait alors largement dépasser le cap des 100%.

Le revenu net disponible

Beaucoup de citoyens reçoivent des transferts de l'État en même temps qu'ils paient des taxes et impôts. Notre analyse nous conduit à examiner la situation complète des citoyens. Nos simulations sont basées sur le revenu autonome des personnes qui diminue par le paiement d'impôts et taxes et qui augmente par les transferts reçus de l'État. Nous avons jugé utile de présenter le revenu net disponible des ménages. Par la suite, il devient facile de calculer leur taux moyen d'imposition.

Prenons l'exemple du ménage # 112 (monoparental, deux enfants et 1 750 \$ de frais de garde). Un revenu autonome de 15 000 \$ lui laisse un revenu net disponible de 30 636 \$, avant paiements des frais de garde. Cela donne un taux moyen d'imposition négatif de - 104%. Ce ménage # 112 reçoit donc de l'État un montant net plus élevé (15 636 \$) que ce qu'il génère lui-même¹⁰. Il se trouvera des porte-parole pour qualifier ce ménage de pauvre et pour exiger encore plus d'argent de l'État. Il s'en trouvera d'autres pour affirmer que l'État fait déjà beaucoup ou encore que ce ménage n'est pas sous le seuil de la pauvreté. C'est un débat que nous laissons au lecteur.

Il est utile de mentionner que comparé à 2003, les familles se retrouvent en 2011 avec un revenu net disponible plus élevé. CE TYPE DE COMPARAISONS N'EST PAS L'OBJET DE NOTRE ÉTUDE. Pour celles et ceux que le sujet intéresse, le site Web de Finances Québec offre un outil permettant d'évaluer et de comparer le revenu disponible entre 2003 et 2010-2011¹¹. Il vous faudra bien sûr pondérer les résultats en tenant compte des variations de vos revenus entre 2003 et 2010-2011.

10 Compte non tenu de toute la série des taxes indirectes: TPS, TVQ, impôts fonciers, droits divers, etc.

11 Voir: <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/index.asp> (valide en novembre 2011).

DES COMMENTAIRES

Les contribuables bénéficiaires existent-ils?

Certains pourront prétendre que nos simulations ne touchent que peu de personnes. Il est vrai que le pays compte peu de millionnaires dont les revenus annuels sont suffisamment faibles pour leur permettre de bénéficier d'allocations et de crédit de taxes. Il s'agit de situations exceptionnelles, il faut en convenir. Mais le contraire n'est pas l'exception, loin de là.

À partir des données du recensement de 2006 et de données compilées par Revenu Canada, Famille et Aînés (Québec) a publié¹²: *Un portrait statistique des familles au Québec – Édition 2011*. En 2006, il y avait au Québec 352 825 familles monoparentales. De ce nombre, 166 860 avaient au moins un enfant mineur. On est loin d'une quantité négligeable. Du total, 274 885 avaient une femme pour chef de famille, soit une proportion de 78%. Leur revenu moyen avant impôt s'élevait à 31 337 \$ et leur revenu médian avant impôt, à 27 950 \$. Les mêmes revenus des ménages dont le chef de famille est un homme sont supérieurs d'environ 12 000 \$. En indexant ces chiffres pour tenir compte de l'inflation, le revenu médian se trouverait aujourd'hui dans la zone critique de 28 000 \$ - 40 000 \$. À ces niveaux, les TEMI atteignent des sommets de 70% à 100%. C'est dire que les femmes font les frais des aberrations du système socio-fiscal.

Selon le rapport, le nombre de familles biparentales avec au moins un enfant à la maison s'élevait à 1 267 715. Leur revenu moyen avant impôt se situait à 65 487 \$. Là encore, dans ce type de ménage, il doit bien se trouver un certain nombre dont le revenu autonome se situe dans les tranches de 25 000 \$ et 45 000 \$.

À la retraite, payerez-vous réellement moins d'impôts?

Il est intéressant de comparer les courbes de deux personnes vivant seules: les ménages # 100 (moins de 65 ans) et # 300 (65 ans et plus). Les ménages # 300 ont des taux implicites presque toujours supérieurs à ceux des ménages # 100. Pour de nombreux ménages, l'adage qui veut que l'on paie moins d'impôt à la retraite serait donc faux pour les personnes vivant seules. Plusieurs conseillers en placements devraient revoir les explications fournies à leurs clients.

D'un autre côté, l'âge donne un immense avantage fiscal. Il est permis au bénéficiaire d'un régime de pension admissible de le partager avec son conjoint fiscal, sous réserve de certaines règles. Il est même possible de partager leur revenu de pension de RRQ. Il suffit de comparer le revenu net disponible des ménages # 310, pour qui nous appliquons un partage du revenu de pension admissible et le # 311 où nous ne faisons pas.

Les coûts d'une famille reconstituée

Une femme monoparentale (ménage # 102) avec deux enfants gagne 32 000 \$ par année. Elle rencontre le compagnon de vie idéal. Celui-ci génère un revenu annuel de l'ordre de 48 000 \$. Entre les quatre, c'est l'harmonie totale. On décide donc de vivre ensemble. La nouvelle condition créera alors un ménage # 222. Cette décision aura des répercussions financières très importantes: l'ex-monoparentale perdra près de **9 800 dollars**¹³. Il est vrai que des économies seront réalisées par l'utilisation d'une seule unité de logement. Cependant, les 9 800 \$ représentent plus de 800 \$ par mois, une somme qui permet de se payer un loyer presque décent. Dans notre système fiscal et social, l'amour peut coûter cher. Devraient-on hésiter avant de s'engager dans une relation. Faudrait-il consulter un fiscaliste avant de décider de faire vie commune?

12 <http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/portrait-famille-quebecoise/statistique/Pages/index.aspx>

13 La perte atteindrait près de 10 000 \$ si cette personne mono ne gagnait que 24 000 \$ au lieu de 32 000 \$. Dans le cas de deux familles reconstituées en une seule, les coûts pourraient doubler.

CONCLUSION

Dans l'étude de 1999, on relevait des taux marginaux de 70%, 80%, 90% et occasionnellement de plus de 100%. Douze ans plus tard, la même situation perdure. Malgré toutes les modifications budgétaires, il reste des situations que nous n'hésitons pas à qualifier d'intolérables. Lorsque le pourcentage dépasse 70%, il ne s'agit plus d'imposition mais de confiscation, presque de l'extorsion. Que dire de taux voltigeant à plus de 90%! Notre réponse: le système est fondamentalement vicié.

Ces TEMI sont le fruit d'une combinaison de nombreuses mesures. On a pu le constater, pour les contribuables prestataires, il est extrêmement complexe de s'y retrouver. Nous l'avons déjà dit et nous le répétons, **NOS GOUVERNEMENTS PRATIQUENT UNE FISCALITÉ AU NOIR**. Le problème demeure toujours le même: le nombre élevé de mesures fiscales et sociales basées sur le revenu des personnes. Pire encore, nos gouvernements continuent d'en ajouter de nouvelles¹⁴. D'un côté, les politiciens veulent se montrer généreux. De l'autre le "trésor public" réalise qu'il n'a pas les ressources nécessaires pour honorer ces engagements. L'apparence de générosité est corrigée en appliquant des taux exorbitants de récupération.

Dans la section mise en situation, nous montrons qu'à de faibles niveaux de revenus, les personnes âgées voient leur pension de la sécurité de la vieillesse récupérée au taux de 75%. La prestation fiscale canadienne pour enfants est une autre mesure dont l'application frôle le ridicule. De 1999-2000 à 2011-2012, elles ont largement augmenté. La vitesse de sa récupération aura suivi la même cadence. À des niveaux de revenus familiaux oscillant entre 24 000 \$ et 41 000 \$, une famille comptant deux (2) enfants verra diminuer le montant du supplément national au rythme de 23%. Quand le ménage compte trois (3) enfants ou plus, le taux de récupération passe à 33,3% Ça veut dire 333 \$ de moins pour chaque tranche de 1 000 \$ de revenu supplémentaire pour ce seul élément.

Les taux marginaux explosent quand la récupération de la PFCE se combine aux augmentations d'impôts sur le revenu et de taxes sociales ainsi qu'aux réductions des crédits remboursables. Il est clair que les politiques gouvernementales sont établies sans aucune coordination. La situation actuelle est le résultat de plus de cinquante ans de politiques fiscales et sociales désarticulées. L'être humain a besoin de vivre en société. Le besoin de nouer des relations avec ses congénères lui est essentiel. L'existence de la société implique des coûts économiques payés par les taxes et impôts. Rares sont les personnes qui en refusent l'existence. Nous sommes toutes et tous d'accord avec le principe d'en payer, encore plus quand ce sont les autres qui les paient. En somme, on les paie quand on ne peut éviter de le faire. La courbe de Laffer illustre clairement les conséquences de cette réaction¹⁵ des contribuables quand le fardeau devient trop lourd. En présence d'une imposition trop lourde, les recettes de l'État diminuent.

14 En 2011, le fédéral ajoute le complément à la pension de la sécurité de la vieillesse. Et de plus en plus de lobbys demandent à Québec de «moduler» (euphémisme pour augmenter) les frais des garderies dites à 7 \$, selon le revenu des parents. Verra-t-on une telle modulation bientôt.

15 Quand les taxes sur le tabac sont trop élevées et atteignent un niveau critique, les citoyens se ruent allègrement sur les cigarettes de contrebande.

COMPOSANTES DES CALCULS

Revenu autonome

Dans nos simulations, le revenu autonome exclut toute forme de transferts de l'État. Chez les ménages 100 à 253, il est constitué uniquement de salaire. Quant aux ménages 300 à 320, il est constitué de revenus de pension ou d'intérêts, à l'exclusion des pensions de la sécurité de la vieillesse (fédérales). Nos simulations sont déjà assez complexes; nous avons donc exclu les formes de revenus tels que les dividendes, gains en capital et autres. Dans le cas des couples à deux revenus, nous présumons que le revenu autonome est généré dans une proportion de 60% - 40%.

En 2011, la Loi sur les impôts du Québec accorde une déduction maximale de 1 045 \$ aux travailleurs. Celle-ci a pour effet de réduire leur revenu net familial. Cela explique le décalage entre les revenus autonomes des ménages (# 100 à 253) et les seuils des nombreuses mesures fiscales et sociales du Québec.

Le partage des revenus de pension

Il est possible de fractionner le revenu de pension admissible entre deux conjoints dits fiscaux. Pour les ménages # 310 à # 320, nous présumons que le revenu autonome est composé de 75% de revenu admissible et de 25% de revenu non admissible au fractionnement (RRQ, placement, etc.). Pour illustrer l'avantage de cette mesure, nous avons créé le ménage # 311 pour lequel aucun fractionnement n'a été fait.

Les pensions de la sécurité de la vieillesse

Le régime de pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) est constitué, entre autres, de trois (3) montants: la pension de base, le supplément de revenu garanti et le complément du revenu garanti. Le revenu de l'année 2011 servira à établir les montants du supplément et du complément versés durant la période de juillet 2012 à juin 2013. Les trois prestations font l'objet d'une indexation trimestrielle. À la date de rédaction, nous connaissons les montants des quatre trimestres de l'année 2011. Pour les fins de calculs, nous avons indexé le supplément et le complément de ladite période 2012-2013 au taux de 3%.

En 2011, les pensionnés dont le revenu excédera le seuil 67 668 \$ devront rembourser la «pension de base» au rythme de 15% de l'excédent¹⁶. Cet impôt spécial a pour effet d'augmenter les taux marginaux des personnes âgées générant un revenu autonome légèrement supérieur à 61 000 \$.

La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)

Le fédéral verse 100 \$ par mois à tous les parents d'enfant(s) âgé(s) de moins de six ans. Depuis son introduction en 2006, le montant de base n'a été ni modifié ni indexé. Dans nos calculs, nous présumons que les ménages concernés reçoivent le plein montant de 1 200 \$. Nous appliquons l'option qui permet «aux mono-parents, d'inclure le montant de la PUGE dans le revenu de la personne à charge à l'égard de laquelle le crédit pour une personne à charge admissible est demandé». C'est un avantage pour les ménages dont le revenu excède le premier palier d'imposition.

La prestation fiscale canadienne pour enfant (PFCE) - fédéral

Le gouvernement fédéral administre le régime de la prestation fiscale canadienne pour enfants. Fondé sur le revenu familial, ce programme comprend deux volets: la prestation de base et le supplément de la prestation nationale pour enfants pour les familles à faible revenu. Le revenu net familial de 2011, excluant la PUGE, servira à déterminer le montant annuel payable de juillet 2012 à juin 2013. *Composantes connues.*

¹⁶ Contrairement aux autres mesures sociales, la PSV de base doit être intégrée à la structure du revenu affectant ainsi le calcul du revenu net aux fins de l'impôt sur le revenu. Le résultat est presque loufoque: ajoutée au revenu autonome, la pension de base contribue à générer son propre remboursement. C'est une véritable aberration.

La prime au travail - Québec

La prime au travail d'une année est établie sur la base de l'année courante. Nous n'avons aucune hypothèse à formuler puisqu'il n'y a pas de décalage entre les revenus de l'année et le montant des prestations de 2011. Les composantes sont égales à celles de l'année 2010, annoncées en décembre 2010. D'ailleurs, afin d'éviter des situations où des prestataires devraient rembourser en tout ou en partie, la prime n'est versée par acomptes que dans des situations limitées. *Composantes connues.*

L'aide à la famille - Québec

Le revenu familial de l'année 2011 déterminera le montant des prestations versées de juillet 2012 à juin 2013. Les composantes de calculs sont indexées annuellement. La complication réside dans l'établissement des seuils de réduction. Ils sont liés aux seuils de sortie de la prime au travail tandis que ces derniers le sont à l'assistance-emploi des prestataires sans contraintes à l'emploi. Les composantes de l'année civile 2012 sont connues. Nous avons indexé celle de 2013 au taux de 1,75%.

L'assurance médicaments

Nous posons comme hypothèse qu'aucun des ménages-type ne bénéficie de la protection d'un régime privé d'assurance médicaments. Lors de la création du régime québécois en 1999, la prime annuelle maximale fut établie à 175 \$ par personne. Depuis les majorations annuelles pour la période de juillet d'une année à juin de l'année suivante se sont succédées. En juin 2011, pour la première fois, on annonçait une réduction. La prime de la période juillet 2011 à juin 2012 s'élèverait à 563 \$. La prime maximale de 581,50 \$ pour l'année civile 2011 constitue une moyenne. *Composantes connues.*

Les deux premiers niveaux sont le résultat de l'addition de la pension de la sécurité de vieillesse et supplément et du supplément de revenu garanti à l'exclusion du complément, soit pour une personne vivant seule, soit pour un couple. L'objectif est d'exempter les ménages qui ne bénéficient que de ces deux pensions. Nous tenons compte des montants annoncés le 27 octobre 2011. De plus, les ménages recevant 94% ou plus du supplément de revenu garanti sont exemptés du paiement de la prime.

La contribution (impôt) santé

La contribution de 100 \$ par adulte en 2011 et passera à 200 \$ en 2012. Cette année, deux exemptions sont prévues: pour les ménages dont le revenu familial est inférieur aux seuils de détermination de l'assurance médicaments et ceux (nouveau de 2011) qui reçoivent au moins 94% du supplément du revenu garanti. Dès que le revenu dépassera une de ces limites, ne serait-ce que de UN dollar, le ménage devra payer la contribution totale sans aucune mesure d'application graduelle. *Composantes connues.*

Projetons-nous en 2012. Constatez la situation intolérable. Pour un couple, cette taxe s'élèvera à 400 \$ dès que le revenu familial sera de l'ordre de plus ou moins 24 000 \$. S'ils ont un enfant, la limite tournera autour de 27 000 \$. Pour ces ménages, quatre cents dollars constituent une somme énorme. Pire, il n'y aura pas eu de retenues à la source. La facture arrivera au printemps 2013 après la cotisation de la déclaration de revenus de 2012. Où ces ménages prendront-ils l'argent?

Le crédit d'impôt pour la solidarité

Le revenu de 2011 servira à déterminer ce crédit d'impôt pour la période de juillet 2012 à juin 2013. Les composantes de l'année civile 2012 sont connues. Nous avons indexé celle de 2013 au taux de 1,75%.

Les frais de garde d'enfants

Dans la majorité des garderies à 7 \$, les parents doivent payer le montant quotidien pour les jours de garde et même lorsqu'elles sont fermées lors des congés fériés. En milieu familial, ils doivent aussi payer durant les deux semaines de fermeture de vacances annuelles. Selon les situations de chaque ménage, le nombre de jours peut varier jusqu'à un maximum de 261 jours par année. Malgré tout, nous maintenons le standard de 250 jours, soit 1 750 \$ par année. Une petite différence de jours ne produit que des écarts mineurs. *Composantes connues.*

TYPES DE MÉNAGES

- 100 Personne vivant seule
- 101 Monoparental; 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
- 102 Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
- 103 Monoparental; 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
- 111 Monoparental; 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour
- 112 Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour
- 113 Monoparental; 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour
- 121 Monoparental; 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 6 000 \$
- 122 Monoparental; 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 6 000 \$
- 123 Monoparental; 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 6 000 \$
- 151 Monoparental; 1 enfant (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
- 152 Monoparental; 2 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
- 153 Monoparental; 3 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
- 200 Couple; 1 revenu; sans enfant
- 201 Couple; 1 revenu (moins de 6 ans); 1 enfant; frais de garde = N/A
- 202 Couple; 1 revenu (un seul moins de 6 ans); 2 enfants; frais de garde = N/A
- 203 Couple; 1 revenu (un seul moins de 6 ans); 3 enfants; frais de garde = N/A
- 211 Couple; 1 revenu; 1 enfant (de 6 à 17 ans); frais de garde = N/A
- 212 Couple; 1 revenu; 2 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = N/A
- 213 Couple; 1 revenu; 3 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = N/A
- 220 Couple; 2 revenus (60%-40%); sans enfant
- 221 Couple; 2 revenus (60%-40%); 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
- 222 Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
- 223 Couple; 2 revenus (60%-40%); 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 0 \$
- 231 Couple; 2 revenus (60%-40%); 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour
- 232 Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour
- 233 Couple; 2 revenus (60%-40%); 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 7 \$ par jour
- 241 Couple; 2 revenus (60%-40%); 1 enfant (moins de 6 ans); frais de garde = 6 000 \$
- 242 Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 6 000 \$
- 243 Couple; 2 revenus (60%-40%); 3 enfants (un seul moins de 6 ans); frais de garde = 6 000 \$
- 251 Couple; 2 revenus (60%-40%); 1 enfant (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
- 252 Couple; 2 revenus (60%-40%); 2 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
- 253 Couple; 2 revenus (60%-40%); 3 enfants (de 6 à 17 ans); frais de garde = 0 \$
- 300 Personne vivant seule; 65 ans et plus
- 310 Couple; de 65 ans et plus; un revenu (sauf la PSV); revenu de pension admissible = 75% du revenu autonome; partage optimal
- 311 Couple; 65 ans et plus; un revenu (sauf la PSV); revenu autonome non partagé
- 320 Couple; 65 ans et plus; deux revenus (60%-40%); revenu de pension admissible = 75% du revenu autonome; partage optimal

ÉLÉMENTS INTÉGRÉS À NOS SIMULATIONS

FÉDÉRAL

- + À payer en plus:
 - Impôt sur le revenu.
 - Taux variables selon quatre (4) paliers de revenus.
 - Crédit d'impôt personnel pour personnes âgées.
 - Inclusion dans un revenu de la prestation universelle pour garde d'enfant (PUGE) aux fins de l'impôt sur le revenu.
 - Remboursement de la pension de la sécurité de la vieillesse de base (PSV).

- À recevoir en moins:
 - Pensions de la sécurité de la vieillesse (PSV)
 - Supplément de revenu garanti.
 - Complément au supplément.
 - Prestation fiscale canadienne pour enfants (allocations familiales fédérales).
 - Supplément national.
 - Prestations de base.
 - Prestation fiscale pour revenu de travail (PFRT).
 - Crédit de TPS.

QUÉBEC

- + À payer en plus:
 - Impôt sur le revenu.
 - Taux variables selon trois (3) paliers de revenus.
 - Crédit d'impôt pour personne âgée.
 - Crédit d'impôt pour personne vivant seule.
 - Crédit d'impôt pour revenu de pension.
 - Cotisations à l'assurance médicament.
 - Cotisations au fonds de service de santé (FSS).
 - Contribution-santé (impôt santé).

- À recevoir en moins:
 - Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant.
 - Prime au travail.
 - Soutien aux enfants (allocations familiales du Québec).
 - Crédit d'impôt pour la solidarité: composantes relatives à la TVQ et au logement.

TAXES SALARIALES

- + Cotisations à l'assurance-emploi (A. E.).
- + Cotisations au régime de rentes du Québec (RRQ).
- + Cotisations au régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

DE LA FISCALITÉ AU NOIR

Le 22 mars 2011, le ministre des finances présentait une mesure qu'il titrait «Bonifier le Supplément de revenu garanti pour les aînés à faible revenu». Le ministre des finances s'exprimait ainsi:

Le budget de 2011 prévoit une nouvelle prestation complémentaire au Supplément de revenu garanti, destinée aux aînés les plus vulnérables. À compter du 1er juillet 2011, les aînés qui ont peu ou n'ont pas de revenus provenant d'autres sources que la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti recevront des prestations annuelles additionnelles, à concurrence de 600 \$ pour les personnes seules et de 840 \$ pour les couples.

Nous expliquons les modalités de calcul sont expliquées dans la section «Mise en situation», page 4. Il est clair que ce complément ne s'ajoute pas au supplément. Sans dire que le ministre ment, on peut affirmer qu'il prend des libertés avec la vérité. Et le système prend exemple sur le patron. Sur le site Web de Service Canada¹⁷, les données du supplément et du complément sont montrées combinées dans un seul montant maximal. Comment une personne peut-elle facilement vérifier si le chèque qu'elle reçoit ne contient pas d'erreur? Il faudra bien connaître les composantes des deux mesures et surtout, bien aiguïser ses crayons.

Pour ne pas être en reste, Québec contribue à la confusion. Dans le bulletin «Finances 2011-4» du 27 octobre 2011, on peut lire:

page 4: «Or, bien que le montant additionnel au titre du supplément de revenu mensuel garanti vise à augmenter le revenu disponible des aînés les plus vulnérables, son mode de détermination a pour effet d'entraîner, pour plusieurs d'entre eux, des répercussions négatives».

page 5: «Afin de neutraliser l'effet du nouveau mode de calcul du supplément de revenu mensuel garanti sur l'exonération de toute contribution au régime public d'assurance médicaments dont peut bénéficier une personne âgée de 65 ans ou plus, la Loi sur l'assurance médicaments sera modifiée pour prévoir que, pour tout mois postérieur au mois de juin 2011, le montant maximum du supplément de revenu mensuel garanti sur lequel doit être appliquée une proportion de 94 % devra s'entendre du montant maximum du supplément de revenu mensuel garanti déterminé sans tenir compte du montant qui peut être ajouté au supplément en vertu des articles 12.1 ou 22.1 (complément) de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, selon le cas».

Pour simplifier, dès que le revenu autonome d'une personne excède 6% du maximum du supplément, elle doit commencer à payer la prime d'assurance médicaments et la totalité de l'impôt santé (100 \$ par adulte en 2011 et 200 \$, en 2012). Si le complément avait été intégré dans le calcul du 94%, le résultat aurait donné un chiffre plus élevé. Par conséquent, certaines personnes avec un revenu supérieur auraient pu être exemptées. Les répercussions négatives que Revenu Québec prétend vouloir neutraliser sont à son avantage et au détriment de personnes à faible revenu. C'est charmant.

17 <http://www.servicecanada.gc.ca/fra/psr/sv/svtaux.shtml>